



Assemblée générale

Distr.
GENERALE

A/43/629
22 septembre 1988
FRANCAIS
ORIGINAL : ANGLAIS/RUSSE

Quarante-troisième session
Points 73, 78 et 136 de l'ordre du jour
provisoire*

SYSTEME GENERAL DE PAIX ET DE SECURITE INTERNATIONALES

ETUDE D'ENSEMBLE DE TOUTE LA QUESTION DES OPERATIONS DE MAINTIEN
DE LA PAIX

RAPPORT DU COMITE SPECIAL DE LA CHARTE DES NATIONS UNIES ET DU
RAFFERMISSEMENT DE L'ORGANISATION

Lettre datée du 22 septembre 1988, adressée au Secrétaire général
par le chef adjoint de la délégation de l'Union des Républiques
socialistes soviétiques à la quarante-troisième session de
l'Assemblée générale

J'ai l'honneur de vous faire tenir le texte d'un mémoire intitulé "Vers la
sécurité générale par l'affermissement du rôle de l'ONU".

Je vous serais obligé de bien vouloir distribuer ce texte comme document
officiel de l'Assemblée générale, au titre des points 73, 78 et 136 de l'ordre du
jour provisoire.

Le chef adjoint de la délégation
soviétique,

(Signé) V. PETROVSKY

* A/43/150.

88-23170 5984M (F)

/...

6P.

ANNEXE

Vers la sécurité générale par l'affermissement du rôle de
l'Organisation des Nations Unies

(Mémoire)

L'examen de la question intitulée "Système général de paix et de sécurité internationales" à l'Organisation des Nations Unies a pour but d'ouvrir un vaste dialogue international, avant tout dans le cadre de l'Organisation, sur les moyens d'assurer la sécurité générale, notamment sur les plans militaire, politique, économique, écologique, humanitaire - y compris celui des droits de l'homme - sur la base du strict respect de la Charte des Nations Unies et de l'affermissement du rôle de l'ONU et de l'accroissement de son efficacité pour ce qui est de maintenir la paix internationale et de résoudre les problèmes mondiaux.

La position fondamentale de l'Union des Républiques socialistes soviétiques sur la question est exposée dans un article de M. S. Gorbatchev, intitulé "Réalité et garanties d'un monde sûr" (voir A/42/574-S/19143, annexe). En cette veille de la quarante-troisième session de l'Assemblée générale des Nations Unies, l'Union soviétique voudrait définir sa position sur certains aspects concrets du maintien de la sécurité générale : l'accroissement de l'efficacité de l'ONU et de ses principaux organes, l'utilisation plus large des opérations de maintien de la paix des Nations Unies et l'affirmation de la primauté du droit international dans les relations entre Etats. L'Union soviétique est aussi prête à examiner, sur la proposition d'autres Etats, tout autre aspect de la sécurité internationale.

I

De l'avis de l'Union soviétique, en vue d'accroître l'efficacité de l'Organisation des Nations Unies, tous les Etats doivent rechercher la pleine application, sur une base non sélective, des dispositions de la Charte, l'utilisation active des mécanismes et procédures qui y sont prévus et le renforcement de la capacité de l'ONU de prendre des mesures préventives efficaces pour éviter des crises et conflits internationaux. L'Union soviétique propose qu'un effort soit fait pour abaisser le niveau d'affrontement à l'ONU et qu'un climat de coopération fructueuse entre Etats y devienne la norme.

Pour accroître l'efficacité du Conseil de sécurité, il pourrait être utile de :

- Instituer une interaction plus étroite entre les membres permanents du Conseil de sécurité : ceux-ci pourraient étudier la possibilité de définir des mesures, des procédures et des obligations mutuelles à cet effet dans un esprit de retenue et de modération et aussi de respect de la liberté de choix des peuples, ce qui exclurait un affrontement entre grandes puissances par le biais de conflits régionaux;
- Utiliser plus activement les mécanismes de consultations officielles et officieuses entre les membres du Conseil de sécurité avec la participation du Secrétaire général et, le cas échéant, des parties en cause;

/...

- Tenir, dans certaines circonstances, des séances officielles privées du Conseil de sécurité qui permettraient de s'attacher davantage à élargir le terrain d'entente et à examiner plus en détail les problèmes lorsqu'un accord se fait jour, sans qu'il soit nécessaire d'adopter un document final;
- Tenir périodiquement, pendant les sessions de l'Assemblée générale ou juste avant, des séances du Conseil de sécurité au niveau des ministres des affaires étrangères; ces séances, toutefois, ne devraient pas faire double emploi avec le débat général de l'Assemblée générale.

L'Assemblée générale pourrait accroître substantiellement sa contribution à la solution des problèmes internationaux en actualisant et améliorant ses méthodes de travail et son style dans un effort pour :

- Elaborer et adopter plus de décisions par voie de consensus sur la base d'un équilibre entre les intérêts des Etats;
- Empêcher le discrédit et la dévalorisation sur le plan politique des recommandations de l'Assemblée générale adoptées à l'issue d'un vote;
- Suivre l'application des résolutions de l'Assemblée générale;
- Tenir des sessions extraordinaires sur des questions concrètes relatives au maintien de la sécurité générale.

L'Union soviétique ne serait pas opposée à :

- L'universalisation du Conseil économique et social;
- L'élimination de certains de ses organes subsidiaires, à condition que le Conseil lui-même exerce leurs fonctions;
- La prolongation des sessions du Conseil et la tenue, le cas échéant, de sessions thématiques - des sessions du Conseil organisées au niveau ministériel et consacrées à l'examen de questions pratiques de développement de la coopération économique, scientifique et technique et de la coopération sur le plan social et humanitaire entre les Etats.

L'Union soviétique estime qu'il convient de renforcer le rôle du Secrétaire général et il lui paraît important qu'on adopte à l'ONU une attitude constructive à l'égard de ses efforts de paix fondés sur l'idée qu'en vertu de la Charte des Nations Unies et de la pratique de l'Organisation, il est habilité à prendre des initiatives pour résoudre des problèmes de maintien de la paix et de la sécurité internationales. Le Secrétaire général pourrait :

- Demander la convocation du Conseil de sécurité;
- Informer régulièrement le Conseil de sécurité, notamment à titre confidentiel, de l'évolution de la situation dans telle ou telle zone de conflit ou de toute autre question qui pourrait intéresser le Conseil;

/...

- Proposer plus souvent au Conseil de sécurité diverses mesures visant la prévention et le règlement pacifique des différends et d'autres moyens d'assurer la sécurité générale;
- Soumettre à l'examen du Conseil, sur sa propre initiative, des rapports sur diverses questions de maintien de la paix et de la sécurité internationales, y compris le désarmement.

Il serait utile que l'Assemblée générale procède de façon systématique à un examen approfondi des rapports annuels du Secrétaire général sur l'activité de l'Organisation au cours de ses sessions et adopte, le cas échéant, des décisions sur les conclusions et recommandations formulées dans ces rapports.

L'Union soviétique part du principe que, pour rehausser le rôle de l'Organisation des Nations Unies, il faut au préalable la doter d'une base administrative et budgétaire solide, c'est-à-dire rendre son mécanisme intergouvernemental plus économique, faire en sorte que tous les Etats sans exception s'acquittent strictement et intégralement des obligations financières et autres qui leur incombent à l'égard de l'Organisation, assurer l'utilisation économique et rationnelle de ses ressources, accroître l'efficacité du Secrétariat et rationaliser sa structure.

II

L'Union soviétique souhaite que l'expérience positive de l'Organisation des Nations Unies en matière d'opérations de maintien de la paix soit consolidée et élargie et repose sur une assise juridique et financière plus solide.

On pourrait avoir plus largement recours à ces opérations pour l'application des décisions du Conseil de sécurité ainsi que pour la prévention des conflits armés qui sont sur le point d'éclater.

A cette fin, les possibilités suivantes pourraient être étudiées :

- Intervention du personnel de l'Organisation des Nations Unies dans les cas où il est porté des accusations d'ingérence extérieure en vue de la déstabilisation de gouvernements en place;
- Installation par le Conseil de sécurité, après consultations avec les organismes régionaux appropriés, de postes d'observation de l'Organisation des Nations Unies dans les régions du monde où il existe une situation explosive;
- Envoi par le Conseil de sécurité de missions spéciales qui seraient composées de représentants du public ainsi que de hauts fonctionnaires;
- Stationnement d'observateurs de l'Organisation des Nations Unies le long des frontières à l'intérieur du territoire d'un pays qui cherche à se protéger d'une ingérence extérieure, mais exclusivement à la demande du pays en question;

/...

- Envoi par l'Assemblée générale, en accord avec le Conseil de sécurité, de missions d'observation et d'enquête (civiles, militaires ou mixtes) avec le consentement du ou des pays où seraient envoyées ces missions;
- Envoi pour les mêmes motifs et sur l'initiative du Secrétaire général de missions d'observateurs militaires qui seraient décidées par lui et autorisées par le Conseil de sécurité, avant tout pour prévenir un conflit éventuel;
- Constitution d'une réserve d'observateurs militaires et de forces armées de l'Organisation des Nations Unies : l'URSS est prête à participer à la mise en place, en concertation avec d'autres pays, d'un système d'entraînement à l'intention du personnel pouvant être appelé à servir dans les forces de l'ONU.

Dans des cas particuliers, l'Union soviétique serait éventuellement prête à envisager de fournir aussi ses contingents militaires pour la conduite des opérations de maintien de la paix de l'ONU si les Etats Membres se montraient disposés à en faire de même.

L'Union soviétique pourrait prendre part aux activités de soutien logistique des forces des Nations Unies et fournir des moyens de transport pour que les unités des Nations Unies puissent se rendre dans les zones où elles sont stationnées, ainsi que du matériel militaire, des moyens de communication, des fournitures et personnel médicaux, etc.

L'Union soviétique juge diverses méthodes acceptables pour la solution de la question du financement des opérations : financement sur une base volontaire; prise en charge des dépenses par la (les) partie(s) bénéficiaire(s), imputation intégrale ou partielle des coûts sur le budget de l'ONU. Des considérations pratiques et les intérêts et positions de la majorité des Etats Membres devraient être les critères déterminants à cet égard.

Il convient d'intensifier les activités du Comité des 33 et d'organiser ses travaux sur une base périodique. Il importe d'accélérer l'harmonisation des procédures applicables aux opérations de maintien de la paix sur la base de la pratique actuelle et de l'expérience acquise dans ce domaine. Le Comité pourrait aussi examiner des questions touchant la mise sur pied par le Secrétariat de l'ONU d'un programme d'entraînement de contingents militaires nationaux auxquels l'Organisation pourrait faire appel, la récapitulation de la pratique des forces des Nations Unies, la normalisation des accords relatifs au "statut des forces des Nations Unies", la création d'un centre d'entraînement des Nations Unies, à l'intention du personnel appelé à servir dans les forces de l'ONU, et la tenue de séminaires régionaux et internationaux sur ces questions.

III

L'Union soviétique préconise un plus large recours aux possibilités qu'offre la Cour internationale de Justice pour régler les questions litigieuses de droit international.

/...

De l'avis de l'Union soviétique, les accords internationaux à élaborer sous les auspices de l'ONU pourraient comporter, le cas échéant, des dispositions particulières prévoyant que la Cour internationale de Justice se prononcerait sur les différends résultant de l'interprétation et de l'application desdits accords. L'Assemblée générale et le Conseil de sécurité pourraient lui demander plus souvent des avis consultatifs au sujet de questions litigieuses de droit international. Tous les Etats doivent reconnaître la juridiction obligatoire de la Cour internationale de Justice aux conditions fixées d'un commun accord.

L'Union soviétique est convaincue que le système général de sécurité est en même temps un système d'ordre public universel qui garantit la primauté du droit international dans la vie politique.
